

Médocs en rupture de stock

Plus de 400 médicaments sont actuellement indisponibles et les pharmaciens s'inquiètent d'un phénomène en forte croissance. D'où vient cette pénurie et comment y remédier? - Texte: Noémie Jadoulle -

La liste est longue: 410 médicaments (sur 7.131 commercialisés) sont enregistrés comme "indisponibles". Et si la plupart des médicaments en rupture de stock peuvent être remplacés par une alternative, certains patients ont dû être renvoyés chez leur médecin pour une nouvelle prescription, rapportait jeudi dernier l'Association pharmaceutique belge (APB). *"Dans la plupart des cas, on trouve des alternatives, on importe un produit comparable, ou le même, de l'étranger, nous explique Lieven Zwaenepoel, son porte-parole. Mais c'est loin d'être idéal, car cela prend beaucoup de temps et cela exige beaucoup de travail."* Or, certains patients ne peuvent pas se permettre d'attendre: maladies chroniques, dépression, asthme, épilepsie, etc.

Deux phénomènes sont en cause. Un remède peut être indisponible suite à des problèmes de fabrication ou de qualité qui empêchent donc au produit d'être mis sur le marché. C'est ce qu'on appelle les "pénuries réelles". Mais certains stocks peuvent aussi être épuisés à cause du phénomène de contingentement, soit une stratégie consistant à limiter intentionnellement les stocks de peur d'une exportation parallèle. En effet, les médicaments

sont soumis aux lois du commerce et de la libre concurrence. Ils circulent donc d'un pays à l'autre, mais les prix nationaux restent de mise. Cette différence de prix crée des flux profitables pour les importateurs et exportateurs. Embêtée, l'industrie locale met en place des quotas de production pour éviter ces exportations.

Tandis que les pharmaciens tirent la sonnette d'alarme, le cabinet de la ministre de la Santé Maggie de Block rassure, affirmant qu'il "existe toujours une alternative ayant la même action". L'APB ne partage pas entièrement cet avis. *"Malheureusement, il y a de plus en plus de cas où il n'y a pas de solution adaptée", nous confirme Lieven Zwaenepoel. Il faut alors soit arrêter la thérapie un certain temps, soit quand ce n'est pas possible, choisir un traitement moins optimal, de second choix.*" Pour l'AFMPS, il n'y a pas non plus lieu de s'inquiéter. *"C'est vrai que de nombreux médicaments sont indisponibles, mais il s'agit souvent d'un certain type",* rapporte sa porte-parole Ann Eeckhout. L'association travaille en collaboration avec l'APB depuis 2013. Pour gérer la pénurie actuelle, les deux acteurs ont lancé deux groupes de travail qui ont permis de lister les médicaments indisponibles, communiquer rapidement et instaurer une arborescence de décision pour déterminer les alternatives possibles

aux médicaments manquants. Mais à l'APB, on nous confirme que la situation n'est pas près de s'arranger rapidement. *"Une solution est sur la table d'un des groupes de travail de l'AFMPS, mais comme elle*

concerne une limitation de circulation des produits, il faut l'accord de la Commission européenne. Et on attend depuis un an...", regrette Lieven Zwaenepoel. Le patient devra donc continuer à... patienter. ✖

L'ANECDOTE

La France connaît une pénurie de médicaments pour patients hémophiles à cause d'une panne de courant généralisée qui a paralysé Lille. Les traitements seront disponibles à partir de janvier 2019.

Et après l'alternative?

Lorsqu'un grand nombre de patients se tournent vers une seule alternative, celle-ci peut à son tour se retrouver en rupture de stock. Une situation observée il y a quelques semaines avec la rupture de stock de l'Antabuse®, un médicament pour gérer l'alcoolisme. *"Tous les patients d'Antabuse® ont dû switcher vers Campral®. La demande a donc drastiquement augmenté pour ce médicament qui, peu de temps après, s'est retrouvé indisponible à son tour",* explique Lieven Zwaenepoel.

Que dit la loi?

L'article 12 de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments stipule une obligation de disponibilité continue des produits, de sorte que le pharmacien puisse répondre à tout moment à

la demande d'un patient. Ainsi, lorsqu'un pharmacien commande un produit à une firme, celle-ci a l'obligation légale de le lui livrer dans les 24 heures. Or, une enquête de l'APB montre que dans un quart des cas, le délai de réception du médicament est supérieur à trois jours... Les firmes pharmaceutiques se doivent aussi de signaler toute indisponibilité supérieure à 14 jours.

La Belgique... et les autres

Notre pays n'est pas le seul à subir cette pénurie. Aujourd'hui, beaucoup de laboratoires européens ont délocalisé leur production, notamment en Inde et en Chine, ce qui complique les livraisons dans les pharmacies. Il s'agit donc d'une crise mondiale. Nos proches voisins, soit la France et les Pays-Bas, ont aussi rapporté ces derniers jours une importante rupture de stock de plusieurs centaines de médicaments dont certains traitements contre la maladie de Parkinson et plusieurs cancers. À ce jour, la pénurie n'a pas (encore) provoqué de problèmes de santé notables, ni de cas dramatiques. "Un miracle", pour certains pharmaciens.